Moyens de remédier à la rareté du Numéraire,
par René Girardin

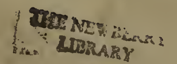
MOYENS
DE REMÉDIER
A la rareté du numéraire.

Par RÉNÉ GIRARDIN,

IL y a deux ſortes d'eſpéces de monnoyes : *Monnoye de commerce*, & *monnoye de subſistance.*

J'appelle *Monnoye de commerce*, les eſpéces d'or & d'argent, dont le titre doit toujours ſoutenir le niveau du change avec les autres nations commerçantes. C'eſt pourquoi l'on ne peut jamais altérer le titre de cette eſpéce de monnoye qui ſe rapporte à un *effet extérieur*, ſans faire tourner auſſi-tôt la balance du change, & par conſéquent celle du commerce, contre ſoi.

J'appelle *Monnoye de subsistance*, celle qui devant ſervir aux beſoins journaliers de la vie,



& de la main-d'œuvre, ne doit être considérée que sous un rapport *d'effet intérieur*, c'est pourquoi l'on peut sans aucun risque altérer momentanément le titre de cette sorte de monnoye, parce qu'elle est & ne doit être réellement destinée qu'à la circulation dans l'intérieur de l'état. Plus elle sera légére, plus elle sera d'un usage divisible & facile, moins elle sera sujette à être exportée, & plus elle nous mettra dans ce moment à l'abri de ces spéculations meurtriéres, qui nous affament; car dès que l'on pourra, pour la subsistance journaliere, se passer des espéces d'or & d'argent, aussi-tôt leurs possesseurs ne pourront plus exercer sur nous le fatal despotisme de la nécessité. Bien-tôt ils seront eux-mêmes forcés de les remettre en circulation, parce qu'ils sont trop accoutumés à faire valoir leur argent pour n'en tirer aucune sorte de produit ni de revenu.

Pour parvenir promptement & facilement, à étouffer dans sa racine cette effroyable usure, qui sur la place publique ose, chaque jour donner aux assignats un si choquant discrédit. Voici ce que je propose :

1°. Créer pour deux cent millions de petits

aſſignats; je demande ici une ſomme, aſſez forte pour prévenir l'acaparement de ces petits aſſignats, au moment de leur émiſſion.

2°. Que ces petits aſſignats ſoient échangés à bureaux ouverts dans toutes les villes de départements & de diſtricts, contre des aſſignats de toutes valeurs.

3°. Comme ces petits aſſignats doivent être ſinguliérement deſtinès à remplacer l'uſage des écus; il paroit convenable de les faire de la valeur de ſix, trois & deux livres, afin qu'ils puiſſent d'une part procurer un échange facile contre les aſſignats de cinquante livres, & de l'autre : empêcher l'acaparement des écus qui peut ſe faire chaque jour par les ſpectacles, les poſtes &c.

4°. Faire marcher de front avec l'émiſſion des nouveaux aſſignats de 6, 3 & 2 liv. que je viens de propoſer (article 3.) une diſtribution de cent millions d'une petite monnoye de Billon, de l'eſpéce à peu près de notre piéce de deux ſols, laquelle monnoye pour plus grande facilité de compte & de diviſions, devroit être frappée en piéces d' 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15 & 20 ſols. Chaque piéce porteroit d'un côté le chiffre de ſa valeur, & de l'autre le mot liberté.

5°. Cette petite monnoye de Billon, qui doit être frappée dans toutes les monnoyes, dans un délai court & *préfixe*, doit de même attendu la plus urgente néceſſité, être immédiatement diſtribuée parmi tous les receveurs des deniers publics dans toutes les municipalités. Pour cet effet, il en ſera envoyé à tous ces receveurs en échange contre des aſſignats de leurs caiſſes, & ces receveurs ſeront tenus de changer immédiatement cette monnoye contre les aſſignats de ſix, trois& deux livres, qui leur ſeront préſentés en échange, par les domiciliés de leur arrondiſſement.

Tout le monde ſait qu'un ſac de ſols marqués de la ſomme de 25 livres, péze à peu près 4 onces. Par conſéquent la légéreté du genre de monnoye que je propoſe, & ſon extrême diviſibilité le rendra d'un uſage, ſi facile & ſi portatif, que l'échange contre les petits aſſignats tenant lieu d'écus, s'en fera bien-tôt généralement, & directement, entre tous les citoyens comme celui des écus avec la petite monnoye.

J'ai démontré *par le fait* à la ſéance des amis

de la conſtitution le 22 de ce mois, que la monnoye de fonte de cloches coulée en moule, devoit être néceſſairement caſſante ſous le marteau, & même en tombant ſur des pierres, & par conſéquent ſujette à ſe briſer dans le tranſport. D'ailleurs toute monnoye coulée en moule, ſeroit perpétuellement expoſée à la contrefaçon la plus facile, puis qu'elle n'exigeroit pour ſa fabrication, aucun appareil d'attelier, de balancier, ni de coins.

J'ai cru devoir faire cette obſervation peremptoire ſur cette ſorte de monoye, mais je ne voudrois pas n'avoir fait que démontrer l'inconvénient d'un mauvais procédé, ſur une matiere qui dans ce moment eſt entre les mains de la nation, une mine d'une ſi précieuſe reſſource, ſans en indiquer en même-tems un meilleur uſage.

Voici donc le moyen que je propoſe pour rendre avec l'emploi de la matiere des cloches, la fabrication d'une petite monnoye de billon, agréable, commode, d'un bon uſage, peu diſpendieuſe, & très lucrative pour le tréſor public.

Le métal des cloches n'eſt très caſſant que parce qu'il faut le rendre ſonore; & que pour, le rendre ſonore, il faut faire entrer

dans ſa compoſition, ce qui le rend ſingulierement caſſant, l'antimoine & le zinc.

Il faut donc néceſſairement pour lui ôter cet inconvénient, dans ſon uſage monétaire, le purger par *le départ*, de l'antimoine, du zinc, & du Biſmuth qu'il contient; alors l'on en doit retirer environ 70 à 75 livres, par quintal, de cuivre d'autant meilleur, qu'il eſt bien trituré, & que dans la ſeconde refonte, il aura retenu à lui la partie eſſentielle de l'étain qui lui a été allié dans ſa premiere fonte en matiere de cloches.

Je propoſe de faire uſage de cet excellent cuivre ainſi purgé; d'y mêler alors partie ſuffiſante d'étain commun, d'étain de Cornouaille, & d'argent, afin de former ainſi ma compoſition d'une couleur blanche, brillante, argentine, & d'une nature exempte de tous les inconveniens du cuivre.

Cette compoſition ainſi formée ſera non caſſante, très capable de ſupporter en pieces très minces & du plus petit volume, le balancier, & une empreinte très nette.

Ainſi l'on pourra l'employer à tel titre qu'on jugera à propos pour ne la rendre ni peſante,

ni intéressante à exporter ou accaparer. Et l'on en peut rendre sans aucun risque ni inconvénient, l'émission aussi avantageuse que l'on voudra pour le trésor public.

Quant à l'objection de la contrefaçon, je réponds, a-t-on jamais contrefait nos sols marqués? d'ailleurs peu importe, que de maniere ou d'autre, il en survint une plus grande quantité en circulation; puisque c'est de la disette de petite monnoye usuelle que nous gémissons.

L'assemblée nationale, d'après les observations, les propositions & le procedé que je viens d'exposer, ne fera-t-elle pas toujours la maitresse d'arrêter ou d'augmenter l'émission de cette petite monnoye, ainsi que des petits assignats, suivant que les circonstances en démontreront la proportion, & la mesure avec les besoins de la subsistance, de la main-d'œuvre, & de la circulation intérieure & productive.

De L'imprimerie du CREUSET, rue St. Martin, n°. 219.